



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2021 *Délibérations*

L'an deux-mille vingt et un , le vingt trois juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Franck Guignot, Raphaël Tinguely, Frédéric Vidal

Procurations : Eliabelle Boussac donne procuration a Roseline Boussac

Absents :

Excusés : Jordan Rigaud

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Avril 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : TAUX D'IMPOSITION 2021

A la demande de la préfecture la délibération du 12 avril 2021 portant sur les taux d imposition 2021 est annulée, car le taux indiqué pour la taxe foncière bâtie est illégal.

Pour l'année 2021, le taux d'imposition des taxes directes locales prennent en compte la somme totale des taux communaux et départementaux.

Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

Taxe Foncière bâtie : 40,65% (dont 16% pour la Commune et 24,65 %pour le département)

Taxe Foncière non bâtie : 77,51%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances

Le Conseil charge Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ont signé les membres présents ;

☰ DELIBERATION : REGLEMENT RETENUE COLLINAIRE

Après lecture du Règlement Communal du service d'adduction et de distribution de l'eau d'irrigation de la Commune de Bonnevaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **d'adopter, le Règlement**

Ont signé les membres présents ;

☰ DELIBERATION : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de Madame Roseline BOUSSAC, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Art 1er- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Art 2- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Art 3- d'autoriser Madame Roseline BOUSSAC, Maire de la Commune de Bonnevaux, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'agence.

Ont signé les membres présents ;

